

N° : DP 20/110

DECISION DU PRESIDENT

SYMIELEC VAR - OPERATION N° 1976 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 19/1206 CONCERNANT L'OPERATION AMENAGEMENT DE CHEMIN DE VALLON CROS - OLLIOULES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention de gestion transitoire avec le Symielec Var et son avenant n°1 approuvés le 13 février 2018 et le 18 décembre 2018,

VU la décision n°19/1206 du 19 décembre 2019 portant sur le lancement de l'opération 1976, chemin de Vallon Cros,

CONSIDERANT les crédits disponibles au budget 2020 pour les opérations d'enfouissement de réseau menées avec le Symielec Var,

CONSIDERANT le bon de commande préparé par le Symielec Var annexé détaillant le coût de l'opération et ses modalités de financement,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°19/1206 où il est stipulé que concernant le financement du fonds de concours le SYMIELEC reversera au lieu d'une participation, du FCTVA à hauteur 25 500 €,

CONSIDERANT l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la Loi n° 2018 1317 du 28/12/2018 qui prévoit que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours,

DECIDE

ARTICLE 1

DE CORRIGER les modalités de financement inscrites à l'article 3 de la décision n°19/1206 concernant l'opération N° 1976 – Chemin de Vallon Cros pour un montant de 152 000 € comme suit.

ARTICLE 2

DE METTRE en place un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux Basse Tension dont le montant s'élève à 96 000€.

La contribution apportée par le SYMIELEC sur cette partie du projet s'élève à 25 500 €.

Le fonds de concours à charge de la Métropole pour cette partie du projet s'élève à 70 500 euros.

Ce fonds de concours sera versé en deux parts :

- la première de 75% du montant des travaux hors taxes, à l'ordre de service de démarrage des travaux
- et la seconde de 25% à la fin des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC Var en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Métropole/du syndicat.

ARTICLE 3

D'ENGAGER la somme de 56 000 € pour subvenir au paiement du mandat confié au Symielec Var pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux de télécommunications de l'opération.

ARTICLE 4

DE SIGNER les bons de commandes correspondant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'opération 722, article 2041582 pour le fonds de concours et 21534 pour la partie travaux.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Ancien Ministre
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT


Travaux d'enfouissement SYMIELEC VAR

Opération n° : 1976
 Nom de l'opération : Ollioules Chemin de Vallon Cros

	Dépense			TC	Recette			Fonds de concours TPM	
	HT	TVA à financer en %	TVA en €		Symielec	Solde TPM*	Total	75%	25%
Effacement de réseau basse tension	96 000 €	0%	0 €	96 000 €	25 500 €	70 500 €	96 000 €	52 875 €	17 625 €
Eclairage public		20%	0 €		0 €	0 €	0 €		
Réseau de télécommunication	46 667 €	20%	9 333 €	56 000 €	0 €	56 000 €	56 000 €		
Sous-total									
Total général						126 500 €	152 000 €		

* : le solde de l'opération entre en considération pour le calcul de la CLECT et de son éventuelle "revoyure"

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLL ADHERENTE: MTPM COMMUNE: OLLIOULES

NOM DU PROJET: chemin de Vallon Cros

N°: 1976

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE/ Maîtrise d'ouvrage SYMIELECVAR

D1	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	96 000,00 €
-----------	--	-------------

C. RECETTES.

R1	Financement SYMIELECVAR	25 500,00 €
-----------	-------------------------	-------------

RESEAUX CONNEXES/ Pour compte de tiers

D2	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	0,00 €
-----------	--	--------

D3	Montant du programme Communications Electroniques (CE) T	56 000,00 €
-----------	--	-------------

Les travaux réalisés pour compte de tiers font l'objet d'un titre de recette par le Syndicat dès les dépenses constatées. La métropole inscrit les prévisions budgétaires au compte 2315" Opérations d'investissement", conformément aux dispositions de l'article 6.1 de la convention transitoire signée entre MTPM et le Syndicat.

A charge de la métropole :	126 500,00 €
-----------------------------------	--------------

D. MODE DE FINANCEMENT. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT.

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à prévoir au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget de la Collectivité. **52 875,00 €**



NB: Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux à verser au DGD des prestations. A prévoir au compte 6554. **17 625,00 €**

La collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'ENEDIS.

Réseau EP. La métropole se charge de récupérer le FCTVA

Réseau CE Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à un opérateur privé.

La personne habilitée pour la métropole à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

Philippe ISKE

A Toulon

le

A Brignoles le

21/11/2019